

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : ., 29 Rue Jaumain- 5170 Profondeville
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Gobelet, 31 rue de la Hulle 5170 Profondeville
 Responsable de l'exécution des travaux :
 Compteur : n°: 59513110 EAN : Non communiqué TVA : Néant
 Index Jour : 59399kWh Nuit : 49586kWh

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
 Protection branchement : Existante de 25A
 Alimentation tableau principal : EXVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	13

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.
 Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.
 Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 2000Ω Isolement général : 4.85MΩ
☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
☐ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
☐ Correspondance des schémas à l'installation
☐ Etat du matériel d'installation fixe
☐ Contacts directs et indirects
☐ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L2-4.2.3.2	Dans un lieu domestique, la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ohms. ramener la valeur de terre à 30 ohms maximum
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-3.1.3	Les repérages ne sont pas réalisés conformément aux schémas. veuillez réaliser un repérage alphanumérique
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L1-5.3.5.3.k.	Le bouton 'test' de l'interrupteur différentiel ne permet pas de l'essayer.
Infraction	L1-3.1.2.1.d	Les schémas et/ou plans ne sont pas mis à jour et définitifs. veuillez utiliser les bons symboles
Infraction	L1-4.3.3.5.	Les appareils sans fond sont fixés sans plaque de montage ou rosace appropriée (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...).
Infraction	L1-5.2.1.5.	Le(s) câble(s) XVB, VVB, C/VGVB ne sont pas protégés mécaniquement aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol.
Infraction	L1-5.4.4.1 5.4.4.2	La continuité de la liaison équipotentielle n'est pas assurée.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 31/07/2027 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Claudio Cacciatore
 Date d'émission : 01/08/2026

Date : 31/07/2026

Visa:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudio Cacciatore', with a horizontal line underneath it.
The logo for Enercetec, featuring a stylized 'e' and 'c' in green and grey.
Claudio Cacciatore
enercetec 0472/648012